

Règlement de l'internat

L'inscription à l'internat vaut engagement de se conformer pleinement au règlement.

Horaires :

17h30 - 18h30	Détente, clubs, accès au dortoir.
18h30 - 18h50	Accès au Restaurant scolaire.
19h25	Montée de tous les élèves dès la première sonnerie : les internes ne sortent plus du lycée.
19h30-20h30	Les lundis, mercredis et jeudis, étude en salle obligatoire pour les 3 ^{ème} et les 2 ^{nde} . Tous les internes travaillent pendant cette heure, donc pas de douches. Le silence est de rigueur.
20h30 - 20h45	Détente, possibilité de pause dans la cour.
20h45-22h	Poursuite du travail, toilette, lecture ou détente dans le respect d'autrui.
22h	Fin de la toilette, fermeture des volets. Le calme doit régner. Plus de déplacement entre dortoir. Extinction des lumières pour les secondes. 22H30 : extinction des lumières pour les autres dortoirs.
6h45	Lever.
7h00	Petit déjeuner (plus d'accès au self après 7h30).
7h20	Fermeture des dortoirs par les surveillants.

Les mardis et jeudis, possibilité de télévision à partir de 20h30 jusqu'à 22h30. Une équipe d'internes établira chaque semaine le programme.

Les mardis, possibilité d'aller au cinéma Chanteclerc à partir de 20H10 pour les élèves autorisés, *sous réserve d'une bonne tenue.*

Des clubs pourront fonctionner ces 2 jours de 17H30 à 19H30 et de 20H30 à 21H30..

N.B. : les élèves autorisés, qui participent après 19h30 à des activités à l'extérieur du lycée, rentreront par la rue Commandant Bulle (sonnette pour prévenir un surveillant qui vient ouvrir).

Règles de vie :

Elles visent à favoriser le travail et la tranquillité des élèves. Prises dans le sens de l'apprentissage de la responsabilité et du respect d'autrui, elles ne sont pas contraignantes.

- ◆ Durant la période de travail dans les chambres ou en étude surveillée, **le calme et le silence s'imposent.**
- ◆ En début d'année, les élèves s'installent dans une chambre dans le dortoir indiqué. Ils peuvent éventuellement en changer durant la première quinzaine en accord avec les CPE. Les élèves établissent un état des lieux : ils sont responsables du mobilier mis à leur disposition. Les dégradations leur seront facturées.
- ◆ Les chambres peuvent être décorées de quelques posters et photos *dans les zones réservées à cet effet.* Les affichages licencieux ou vantant des produits illicites (ou alcools) sont interdits.
- ◆ **Avant de quitter le dortoir** : les élèves font leur lit, mettent les poubelles devant la porte de leur chambre, *retournent leur chaise sur le bureau.*
- ◆ Biscuits et friandises sont tolérés pour un usage personnel, à l'exclusion de toute autre denrée périssable.
- ◆ Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage d'appareils chauffants et de lampes de chevet sont rigoureusement interdits.
- ◆ **L'introduction et l'usage d'appareils de radio, magnétophones etc..., ne sont pas tolérés** : seuls, les baladeurs non sonorisés sont autorisés, ainsi que les outils **portables** à usage pédagogique. Cet usage se fait sous l'entière responsabilité des élèves : l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou vol.
- ◆ Les instruments de musique ne peuvent être utilisés que dans le cadre du Club de musique et dans son local.
- ◆ L'usage de télévisions et magnétoscopes est interdit dans les chambres.
- ◆ **Tout déplacement dans l'internat (d'un dortoir à l'autre) est interdit** : les élèves doivent rester dans leur dortoir respectif.
- ◆ Le mardi de 20h00 à 22h15, les élèves peuvent se rendre au cinéma d'Ugine, à condition qu'ils soient autorisés à s'y rendre et **qu'ils s'inscrivent auprès du surveillant au moment de l'appel.** Le retour doit s'effectuer dans le calme (entrée rue commandant Bulle). Le déplacement se fait obligatoirement à pied.
- ◆ Des casiers sont mis à la disposition des internes (couloir derrière le bureau des CPE). En début d'année, un casier est attribué à chaque élève.

◆ Les internes peuvent remettre 1 double de leurs clés (casiers ou placards internat) au CPE.

Absence de l'internat :

1) Absence régulière :

La présence à l'internat est obligatoire du lundi matin au vendredi matin. Toutefois, si l'emploi du temps des classes le permet (pas de cours l'après-midi par exemple), les internes peuvent rentrer chez eux pour y passer la nuit **après que la famille en ait fait la demande par écrit** pour l'année entière.

2) Absences exceptionnelles :

a) **Toute absence exceptionnelle doit être sollicitée par écrit** (mot des parents même si l'élève est majeur) auprès des CPE.

b) En cas d'absence de cours imprévue, il est possible de quitter l'internat avec l'accord du CPE. Les parents devront confirmer le soir même par téléphone (avant 19h30).

NUL NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS L'ACCORD DES C.P.E.

En cas de départ de l'internat sans autorisation, il sera prononcée une exclusion de 2 nuits de l'internat.

Alcool et tabac :

L'usage et la possession d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdits à l'internat (tout comme dans l'ensemble du Lycée). Tout interne sous emprise alcoolique ou essayant d'introduire des boissons alcoolisées ou de substances illicites sera passible d'une exclusion temporaire ou définitive. Tout élève suspecté d'être en état d'ivresse ou sous l'emprise de substance(s) illicite(s) sera immédiatement soumis à un examen (médecin ou hôpital) puis remis à sa famille.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'internat.

Sécurité :

Chaque trimestre, l'établissement organise un exercice de sécurité spécifique à l'internat. Dans chaque dortoir, les consignes et plan d'évacuation sont affichés sur la porte principale : ils rappellent les instructions qui garantissent la sécurité de chacun en cas de sinistre.

Punitions et sanctions :

Tout manquement à ces règles de vie et tout comportement mettant en danger la sécurité de tous, pourra entraîner des punitions ou sanctions prévues dans le règlement intérieur du lycée (notamment, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat).

Hygiène de vie:

Il est impératif d'apporter un matériel de couchage complet (drap, taie) qui sera changé au minimum chaque quinzaine : en fin de semaine impaire, un contrôle sera effectué (sac de couchage interdit).

En cas de soucis particulier, l'infirmière et la lingère sont à l'écoute.

Tous les médicaments **doivent** être déposés à l'infirmerie avec un double de l'ordonnance médicale.

Délégués de l'internat :

L'internat est considéré comme une classe et à ce titre les internes éliront 2 délégués pour le Lycée Technologique et deux délégués pour le Lycée Professionnel. Ces délégués ont le même rôle de représentation et d'animation que les délégués de classe.